



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

Délibération
n°2026-24/02-007

Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 1
Exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Débat
d'Orientation
Budgétaire (DOB)
2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 24 février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Thierry COSTES	Christelle SAINTRAPT
Pierre LANFRANCHI	Frédéric COUASNON	
Isabelle COUZINIÉ	Jean-Michel DELUC	Jean-Luc RIVIERE
Ahmed HAMADI	Katy BAJOUÉ	
Marie-Anne DRIEF	Andrée ROUSSEAU	Pascal LABLANCHE
Jean-François COMBES	Evgenia LOPEZ	
Valérie LOURDE		Florence DUC
Thierry GRILLOU	Roland PONTIN-MANENT	
Charlène BOUÉ		Sandy SARROLA

Absents ayant donné procuration : Ouadie HRITANE à Raymond DEFIS, Michelle PAOLINI à Andrée ROUSSEAU, Madame Mathilde RIVIERE à Monsieur Thierry COSTES, Jean-Charles MUNIER à Pascal LABLANCHE, Anne-Sophie LEFEVRE à Florence DUC.

Absent(s) : Anne-Marie MONTHUS

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le Conseil Municipal tient un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée, sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),

Vu l'article L5218-10-4 du CGCT, qui prévoit que pour les collectivités passées à la nomenclature comptable M57, cette présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération N°2024-04/06-056, notamment son article 20 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la commune adopté par délibération N°2024-14/03-026 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026 annexé à la présente et présenté en séance ;

Considérant que le DOB est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités, qui participe à l'information des élus et favorise la démocratie des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif,

Considérant que la loi prévoit qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De Prendre acte de Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026 joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 26 Février 2026

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC

Le Maire,



Raymond DEFIS